



Erreur lors du bilan

Par chris56

Bonjour,

Mon entreprise vend des produits d'occasion notamment sur ebay.

Ebay prend une commission sur les ventes, et le sole est viré sur un compte bancaire.

Quand le comptable a fait son bilan, il a compté uniquement les virements au compte bancaire pour le calcul du chiffre d'affaire.

Le problème, c'est que la vente de biens d'occasion est exemptée de tva pour 50%, ce qui revient à payer 10% de tva.

Les frais ebay sont quand à eux soumis à une tva normale.

Donc sur 20000 ? de chiffre 'oublié', nous n'avons pas payé les 2000? de tva normalement dus, mais de l'autre coté nous n'avons pas pu récupérer les 4000? de tva versés sur les commissions ebay.

Le comptable me dit qu'il ne savait pas que les commissions ebay étaient soumises à tva.

Qu'en pensez-vous ?

Par AGeorges

Bonjour Chris,

Le comptable me dit qu'il ne savait pas que les commissions ebay étaient soumises à tva.

Ceci est lié à une directive européenne qui date du 31 mars 2003. Donc il y a vingt ans.

Vous devriez abonner votre comptable à une revue de mise à jour des connaissances ! Ou changez-en.

Pour info :

Fiscalement, les erreurs involontaires peuvent être rectifiées par l'administration dans le délai de reprise ou par le contribuable dans le délai de réclamation. L'administration peut corriger le bilan d'ouverture de l'exercice suivant celui au titre duquel l'erreur a été commise.

Sinon, on corrige dans l'exercice suivant en saisissant :

1. Des écritures comptables inverses de celles qui étaient erronées, pour les "annuler",
2. Les bonnes écritures.